

BOURSE AUX JOUETS ET ARTICLES DE PUÉRICULTURE DU DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026

Règlement

Service festivités et évènementiels - Tél. : 01 60 21 60 30

Article 1

La bourse aux jouets et puériculture se déroule le dimanche 15 novembre 2026 à la salle Jean Vilar, de 8h à 18h.

Article 2

L'inscription à la bourse aux jouets et articles de puériculture vaut acceptation du présent règlement.

Article 3

Les particuliers et commerces occasionnels doivent être préalablement inscrits et avoir réglé leur participation avant de s'installer sur l'emplacement qui leur aura été attribué.

Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront pas être contestés. Les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 4

Le tarif appliqué est :

- ✘ Pour les habitants de Mitry-Mory : 9€ l'emplacement et la table

Article 5

Les inscriptions seront reçues par le service communication jusqu'au 5 novembre 2026.

Article 6

Pour les particuliers mineurs, une autorisation parentale est requise. Les mineurs resteront néanmoins sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou responsables légaux.

Article 7

Tout exposant devra justifier de son identité et fournir le justificatif d'inscription en le présentant le jour de la manifestation.

Article 8

L'installation se fait à partir de 7 heures, après s'être présenté au stand de la ville.

Article 9

Les emplacements non occupés après 9h seront considérés comme vacants et pourront être réattribués à d'autres participants. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 10

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels

que pertes, vols, casse, détérioration ou escroquerie.

Article 11

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : armes, copies de CD, DVD ou jeux.

Article 12

La vente de toute nourriture ou boisson devra faire l'objet d'une autorisation particulière des organisateurs.

Article 13

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place et devront être récupérés par leur propriétaire. Les participants s'engagent à laisser leurs emplacements propres et dépourvus d'emballages, de cartons ou de poubelles.

Article 14

Tout fait de violence, physique ou verbale, entraînera l'exclusion immédiate du videgrenier, sans remboursement possible. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16

L'absence de l'exposant, quelle qu'en soit la raison, ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place. Les seuls remboursements possibles auront lieu en cas d'annulation par l'organisateur, en cas de force majeure, sans report à une date ultérieure.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Fait à Mitry-Mory le

Nom et signature :